

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement le 16 décembre 2025 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2026 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;

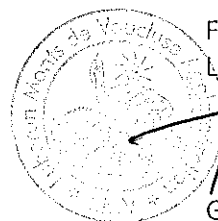
Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- LAPERROUSAZ Seynabou	Attaché	01/01/2026
2- DESFOUR Justine	Attaché	01/01/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cavaillon, le 18 décembre 2025

Le Président,

Gérard DAUDET

Affiché le :

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement le 16 décembre 2025 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2026 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{er} classe est fixé comme suit :

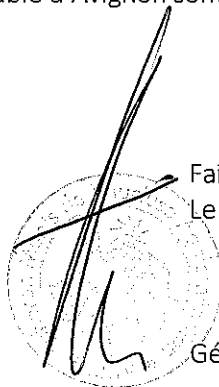
Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- MOREAU Fabienne	Rédacteur principal de 2 ^e classe	01/01/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavaillon, le 18 décembre 2025

Le Président,



Gérard DAUDET

Affiché le :

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement le 16 décembre 2025 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2026 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- SURIER Sandy	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	01/01/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cavaillon, le 18 décembre 2025

Le Président,

Gérard DAUDET

Affiché le :

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement le 16 décembre 2025 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2026 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- LEPREVOST Elodie	Adjoint administratif	01/08/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavaillon, le 18 décembre 2025
Le Président,

Gérard DAUDET

Affiché le :

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement le 16 décembre 2025 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2026 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{er} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- MOY Sandrine	Technicien principal de 2 ^e classe	30/03/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cavaillon, le 18 décembre 2025
Le Président,

Gérard DAUDET

Affiché le :

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-547 du 6 MAI 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement le 16 décembre 2025 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2026 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- JEAN Numa	Agent de maîtrise	01/07/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cavaillon, le 18 décembre 2025
Le Président,

Gérard DAUDET

Affiché le :

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement le 16 décembre 2025 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2026 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- BARGUICH Mohammed	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	01/09/2026
2- PELLEGRIN Richard	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	01/01/2026
3- HA Corinne	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	01/01/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavaillon, le 18 décembre 2025

Le Président,

Gérard DAUDET

Affiché le :

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement le 16 décembre 2025 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2026 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- DOMINIQUE Nicolas	Adjoint technique	01/01/2026
2- REY Christine	Adjoint technique	01/01/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavaillon, le 18 décembre 2025

Le Président,



Gérard DAUDET

Affiché le :

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement le 16 décembre 2025 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2026 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1^e classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- BESNET Laurent	Assistants de conservation principal de 2 ^e cl	01/01/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavaillon, le 18 décembre 2025

Le Président,

Gérard DAUDET

Affiché le :

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2^E CLASSE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement le 16 décembre 2025 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2026 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2^E classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- BOUNSIR Rhizlane	Assistants de conservation	01/04/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavaillon, le 18 décembre 2025

Le Président,

Gérard DAUDET

Affiché le :

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement le 16 décembre 2025 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2026 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{er} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- BEAUMIER Laurence	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	01/01/2026
2- GOLLIOT Christelle	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	01/09/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavaillon, le 18 décembre 2025

Le Président,



Gérard DAUDET

Affiché le :

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement le 16 décembre 2025 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2026 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- JAUCOURT Nelly	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/01/2026
2- BENOIT Laëtitia	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/01/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavaillon, le 18 décembre 2025

Le Président,

Gérard DAUDET

Affiché le :

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à L522-37 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-74 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-75 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que la procédure instaurée par les lignes directrices de gestion incluant le dialogue social a été respectée et que les réunions internes avec les chefs de service et les représentants du personnel ont eu lieu respectivement le 16 décembre 2025 ;

Considérant que la campagne d'avancements de grades 2026 respecte globalement la proportion femme-homme de la collectivité ;

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du
1- JEAUJON Lucile	Educateur de jeunes enfants	01/01/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et M. le Responsable du Service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavaillon, le 18 décembre 2025

Le Président,

Gérard DAUDET

Affiché le :